



**Cfdt:**

# ACCORD GROUPE TEMPS DE TRAVAIL ENFIN... C'EST SIGNÉ !

**THALES**

## Une négociation à rebondissements

Après de nombreuses péripéties et revirements de situation, un accord « Temps et organisation du travail » a été signé par la CFDT, les autres OS représentatives, et la Direction du Groupe Thales.

La CFDT a refusé de céder aux chantages de la Direction et est restée fidèle à sa ligne de conduite de négociation et de discussion.

A force de ténacité, la CFDT a obtenu des avancées sociales significatives pour tous.

Cet accord définit le temps de travail pour les Cadres et sera applicable pour partie en 2024, puis complètement en 2025...

**Des négociations pourront être menées dans les sociétés pour le temps de travail des Mensuels.**

## 2024

### Pour Cadres et Mensuels :

- 👉 1 jour supplémentaire de congés d'ancienneté (dès 2 ans d'ancienneté et à partir de l'âge de 30 ans)
- 👉 Pas de proratisation des jours de repos ou RTT suite à des absences maladies
- 👉 Pérennisation des mesures sociales accord « croissance emploi » avec rétroactivité au 01/01/2023 :
  - ✓ Mesures de cotisation des temps partiels et réduits
  - ✓ Mesures sénior : rachat de trimestre (porté à 48k€) et temps partiel
- 👉 Temps réduit scolaire permettant de poser prioritairement les jours de repos ou RTT les mercredis ou pendant les vacances scolaires.
- 👉 Le mécénat de compétence en fin de carrière
- 👉 Limitation du travail quotidien à 10h et un minimum de repos de 12h entre 2 journées de travail.
- 👉 Engagement sur une meilleure gestion de la charge de travail et renforcement du droit à la déconnexion.
- 👉 Pas de réunion le vendredi après-midi.

### Pour Cadres embauchés durant l'année 2024 :

Forfait jour de référence à 214j

- 👉 Journée de solidarité (fixée le lundi de pentecôte) incluse dans le forfait de référence

### Pour les alternants et stagiaires :

- 👉 Journée de solidarité (fixée le lundi de pentecôte) non travaillée
- 👉 Bourse d'éducation augmentée pour les alternants.



# 2025

## Pour les cadres :

☞ La journée de solidarité (fixée le lundi de pentecôte) n'est plus déduite des jours de repos pour les forfaits jours.

☞ Flexibilité 206, 210 ou 217 jours dès le rattachement

✓ + 0.9% sur le salaire par jour de travail en plus

✓ - 0.7% sur le salaire par jour de travail en moins

☞ les mesures de cotisation des temps partiels et réduits

☞ **Possibilités de rattachement au nouveau forfait au choix du salarié (à partir du dernier trimestre 2024) :**

Régime actuel	Modalités de rémunération associées pour rattachement au forfait jours de référence 214j
Forfait annuel de 206 jours	Salaire de base : + 3,6 % pour 210 jours la 1 <sup>ère</sup> année, + 5 % pour un passage à 214 jours la 2 <sup>nde</sup> année.
Forfait annuel de 210 jours (dont TSN)	Salaire de base + 5%
Forfait annuel de 217 jours (DIS)	Maintien de la rémunération actuelle
Forfait annuel en heures (hors TSN)	Salaire de base + 7 %
Forfait annuel en heure sur 214 jours (TSN)	Salaire de base + 4 %
Forfait annuel de 217 jours + 1 (Ercom et Suneris, Thales Simulation and Training)	Salaire de base - 1,4 %

Retrouvez l'accord sur le site [cfdt-thales.com](https://www.cfdt-thales.com)



## Autres Mesures obtenues par la CFDT :

☞ Conservation de la journée d'établissement pour TAS Toulouse.

☞ La semaine de 4,5j conservée pour ceux qui en disposaient déjà.

☞ Les forfaits heures TSN base 214j revalorisés à hauteur de 4% si rattachement au forfait jour de référence.

☞ Les taux de rattachement ajustés pour les salariés de TST, ERCOM et SUNERIS .

Sauvegarde des usages et pratiques locaux

PARLEZ-NOUS

<https://www.cfdt-thales.com/>  
[cfdt@thalesgroup.com](mailto:cfdt@thalesgroup.com)



<https://www.facebook.com/ThalesCFDT>



@CfdtThales



ADHEREZ  
EN LIGNE

